

1

(N^o 114.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} FÉVRIER 1847.

NATURALISATION ORDINAIRE.

RAPPORT fait par M. HENOT, au nom de la commission des naturalisations, sur la demande du sieur Teunis Douwes, capitaine de navire, à Anvers.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire a vu le jour à Schiermonnikoog (Pays-Bas), le 1^{er} mai 1789; il est entré au service de la marine marchande dès l'âge de 12 ans, et son arrivée en Belgique date de l'année 1829; depuis cette époque jusqu'à ce jour, il a constamment navigué du port d'Anvers en qualité de capitaine commandant, et dès le 8 janvier 1845, il avait fait trente-six voyages de ce port dans différentes directions.

Les renseignements recueillis établissent que le pétitionnaire est un marin très-recommandable, tant sous le rapport de ses connaissances et de son expérience dans l'art de la navigation, que sous celui de sa bonne conduite; il a épousé une belge dont il a encore quatre enfants vivants nés en Belgique.

Les autorités consultées ont émis un avis favorable à la demande.

L'art. 8 de la loi du 2 juillet 1844 accorde l'exemption du droit d'enregistrement aux capitaines de navires qui obtiendraient la naturalisation endéans les trois années à dater de sa promulgation; le pétitionnaire jouira donc de cette exemption s'il obtient, avant le 21 juillet 1847, la faveur qu'il sollicite.

Le Rapporteur,

HENOT.

Le Président,

J. MAERTENS.
